

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FETE ATOUR DU FOUR »

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Fête Autour du Four » à Kerbader du 6 au 8 mai 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du samedi 6 mai 2023 à partir de 8h00 lundi 8 mai 2023 et ce jusqu'à 21h00 sur les voies suivantes :

- Karn Kerbiriou,
- Hent Poullancorre,
- Hent Kerbader à partir de l'intersection avec le chemin piétonnier (CR 34) jusqu'à l'intersection avec Hent Cleut Rouz.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens unique du samedi 6 mai 2023 à partir de 8h00 au lundi 8 mai 2023 et ce jusqu'à 22h00 sur les voies suivantes :

- Karn Kerbiriou dans le sens Hent Cleut Rouz vers Hent Kerbader,
- Hent Kerbader dans le sens Karn Kerbiriou vers Hent Cleut Rouz.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les droits des organisateurs et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Gildas CORNEC Président de l'Association Les Amis de Kerbader,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- Et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux de FOUESNANT,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 avril 2023

Le Maire,



Roger LE GOFF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.